

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SALLE DES FETES**  
**COMPTE RENDU**  
**25 janvier 2022 – 18 H 30**

Nombre de membres du conseil municipal en exercice	15
Nombre de conseillers présents à la séance	12
Nombre de conseillers représentés	1
Nombre de conseillers votants	13
Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre : 20/01/2022	
Date d'affichage pour extrait du procès-verbal : 03/02/2022	

**PRESENT(E)S :**

Nicole BELLINOT DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Thérèse LECOUREY, Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRAE, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT.

**ABSENTS :**

Michel LEGENDRE, Daniel HOUYVET (excusé, procuration Hervé GARGATTE), Marcel RENOUF (excusé).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Françoise BERTRAND

**Mme le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09/12/2021. Signature des délibérations
2. Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT, aucune
3. Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Approbation des conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet unique des autorisations d'urbanisme
4. Finances communales – ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022 avant vote du budget
5. Travaux de voirie - Lancement d'une consultation en vue de la signature d'un marché à bon de commande pour une durée de 4 ans
6. Demandes de subventions – DETR, Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin. Sans objet. Le conseil municipal prend acte de ce retrait.
7. Lutte contre la prolifération de la population féline – convention avec l'association Orion 50 pour les chats des Marettes
8. Lutte contre la prolifération de la population féline – capture et stérilisation des chats errants – convention avec la SPA
9. Lutte contre la prolifération de la population féline – mise à disposition d'un terrain privé – convention tripartite Commune/ Propriétaire privé/Orion 50.
10. Compte rendu des délégués
11. Questions diverses

**ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PROCES VERBAL** du conseil municipal du 09/12/2021. Signature des délibérations.

**Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020** donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

**Extrait des décisions – sans objet**

**D2022-01 : DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – Approbation des conditions générales (CGU) du guichet unique des autorisations d'urbanisme**

**RAPPORTEUR :** Mme Françoise BERTRAND, Adjointe

**EXPOSE**

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022, à savoir :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 [...] ».

Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure ».

- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, téléservice etc...).

Afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et celles concernées par la Saisie par Voie Electronique (SVE), la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail, sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

L'utilisation de ce téléservice nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les conditions générales d'utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du téléservice.

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration précise que « sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : 1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un téléservice conforme à l'article L.112-9 et aux articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions [...]».

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1er janvier 2022, et dans un souci d'égalité de gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les CGU du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexées à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou demande de pièces complémentaires par voie dématérialisée ou en voie postale.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### D2022-02 : FINANCES COMMUNALES – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT VOTE DU BUDGET

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, Adjointe

#### EXPOSE

Il est rappelé que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise ce qui suit : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....».

Compte tenu que le budget ne sera pas voté avant le début avril Mme le Maire propose qu'une ouverture de crédits soit votée par le conseil à hauteur de 118 650 € avant le vote du budget afin de permettre d'avancer sur certains dossiers d'investissement. Le montant maximum autorisé est de 25 % des montants inscrits sur l'exercice N-1.

#### DELIBERATION

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

Opération	Article	Libellé	Inscription BP 2021	Montant proposé 2022
	2111 (ex 020)	Dépenses imprévues	47 999.31	11 900.00
			<b>Sous-total</b>	<b>11 900.00</b>
<b>20 – Voirie/Atelier</b>	2151	Réseau de voirie ( <i>parutions presse pour consultation</i> )	375.00	0.00
	2152	Installation de voirie ( <i>panneaux, barrières, rampes accès engin TP</i> )	1 500.00	375.00
	21568	Autre matériel et outillage ( <i>burins,</i>	2 000.00	500.00

		<i>marteau piqueur, tronçonneuse)</i>		
	2258 (ex 2315)	Immos en cours inst. Techn. ( <i>travaux de voirie</i> )	68 000.00	17 000.00
			<b>Sous-total</b>	<b>17 875.00</b>
<b>23 – Mairie</b>	2031	Frais d'études	5 700.00	0.00
	21848	Matériel de bureau et informatique	14 500.00	3 625.00
	2313	Immos en cours-construction	318 000.00	79 500.00
			<b>Sous-total</b>	<b>83 125.00</b>
<b>24 – Groupe scolaire</b>	2313	Constructions	15 000.00	3 750.00
				<b>3 750.00</b>
<b>28 - Cantine</b>	2158	Autres installations, matériel et outillage	8 000.00	2 000.00
			<b>Sous-total</b>	<b>2 000.00</b>
<b>TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET 2022</b>				<b>118 650.00</b>

Article 2 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022 de la commune.

### **D2022-03 : TRAVAUX DE VOIRIE – Lancement d'une consultation en vue de la signature d'un marché à bon de commande pour une durée de 4 ans**

**RAPPORTEUR** : M. Daniel HOUYVET

#### **EXPOSE**

Lors d'un précédent conseil municipal il avait été évoqué la possibilité de procéder à la mise en place d'une consultation pour les travaux de voirie, sous forme d'un marché à bon de commande pour une durée définie par les membres du conseil municipal et un montant minimum et maximum de travaux par an.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché à bon de commandes pour les travaux de voirie pour :

- une durée d'un an reconductible 3 fois par tacite reconduction ;
- un montant minimum de 30 000 € et un montant maximum de 120 000 € HT/ an
- fixer un montant global maximum de 480 000 €/4 ans.

L'Agence technique départementale accompagnera la commune pour l'élaboration du cahier des charges, la mise en œuvre et le suivi de la consultation, le suivi des travaux jusqu'à la réception définitive de ceux-ci.

#### **DELIBERATION**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2122-21-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'autoriser Mme le Maire à lancer pour les travaux de voirie, une consultation en procédure adaptée (MAPA) en vue procéder à la passation :

- d'un accord cadre à bon de commandes mono-attributaire,
- d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois,
- un montant annuel fixé à 30 000 € HT minimum et 120 000 € HT maximum,
- un montant prévisionnel global de 480 000 € HT sur 4 ans.

### **D2022-04 : Lutte contre la prolifération de la population féline – convention avec l'association Orion – pour les chats des Marettes**

**RAPPORTEUR** : Mme le Maire

#### **EXPOSE**

Mme le Maire informe qu'à sa demande l'association ORION 50 est intervenue ces dernières semaines chez un propriétaire (secteur des Marettes) qui subissait la présence d'un regroupement de plus de 70 chats sauvages ou sans maitres, potentiellement porteurs de maladies, empoisonnés, affamés, ainsi que de cadavres d'animaux. La commune a découvert une situation catastrophique et a été dépassée dans un premier temps. La commune n'est pas « armée » pour faire face à une prolifération d'animaux semblable à celle à laquelle nous avons été confrontés.

La personne qui a fait appel à la commune a acquis son terrain récemment s'est sentie submergée et désemparée par le problème, les précédents propriétaires, âgés, n'ayant pas pris la mesure de la situation existante. Situation sur laquelle la commune aurait dû être informée afin de prendre des mesures appropriées avant que la situation ne devienne ingérable.

La collectivité a été obligée de réagir à la demande d'intervention de l'autorité publique et la mission exécutée par l'association Orion était fondée sur la nécessité de préserver la salubrité publique sur le territoire de la commune. Selon les articles L211-1 et R211-11 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), « il appartient au Maire d'empêcher la divagation des chiens et des chats. Le Maire doit organiser la prise en charge des animaux errants ».

Ainsi s'agissant d'une situation d'insalubrité ne résultant pas des édifices de la propriétaire des lieux, mais d'un regroupement de chats dont le mauvais état sanitaire était susceptible d'engendrer de fortes nuisances et des plaintes du voisinage, l'intervention de la mairie pour mettre fin à cette situation sur le fondement de la salubrité publique était tout à fait justifiée,

dans le cadre des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la divagation des animaux dont le Maire est titulaire.

Diverses démarches ont été engagées auprès de différentes structures afin d'envisager la capture des animaux et l'association ORION 50 est véritablement venue « au secours » de la commune. Les différents articles parus dans la Presse Locale ont d'ailleurs fait état de l'ampleur de la situation.

Cette association, qui ne fonctionne qu'avec des bénévoles très investis, a assuré le trappage des animaux en vue de les stériliser, les identifier, les soigner pour certains, les nourrir, les mettre en famille d'accueil pour ceux éventuellement adoptables. Un travail très important a été réalisé sans lequel la commune n'aurait pu s'en sortir. Celle-ci a mis en place avec l'association un local transitoire pour abriter les chats ayant subi des soins, avant de pouvoir être stérilisés puis relâchés. L'association a par ailleurs sollicité un grand nombre de partenaires et a mis une cagnotte en ligne pour assurer le financement de cette opération, financement qui n'est pas suffisant pour assurer l'équilibre de l'opération dite « chats de Fermanville ».

Ces interventions ont engendré des frais pour l'association. Le budget estimé de cette opération s'élevait à 9 464 € couvert par un apport d'Orion 50 de 6 917 €. Le solde prévisionnel à couvrir s'élève à 2 547 €, qui a fait l'objet d'une subvention lors d'un conseil municipal du 9 décembre 2021.

La commune, outre cette association, a également pris en charge des soins, stérilisations, identification d'animaux. Le nombre de chats encore à traiter est important. Mme le Maire souhaite passer des conventions avec d'autres structures, l'objectif étant de trouver des partenariats financiers afin de limiter le coût de ces opérations pour la commune.

Par ailleurs, un rappel de la réglementation et une communication adaptée vont être mis en œuvre par la commune afin de rappeler aux habitants détenteurs d'animaux : leurs obligations, les conséquences légales et financières que peuvent avoir le fait de laisser des animaux non identifiés et non stérilisés divaguer sur la voie publique.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour l'organisation de la capture des animaux, les soins et la stérilisation, Mme le Maire propose qu'une convention soit passée avec l'association ORION 50, qui est largement structurée pour apporter son soutien logistique et technique, afin que les pouvoirs de police du Maire soient mis en œuvre de manière sécurisée, en cas de besoin.

Le fait de conventionner avec une association aura par ailleurs un avantage qui est celui de pouvoir obtenir des bons de stérilisation auprès des associations de sauvegarde des animaux : fondation Brigitte Bardot, SPA, qui sont cumulables, One Voice. Cela permettra de compenser le coût des stérilisations, celles-ci représentant un montant élevé lorsque le nombre d'animaux est important comme dans le cas présent. La convention signée avec l'Association ORION 50 (durée 5 ans) est un préalable pour pouvoir conventionner avec les autres organismes.

Mme le Maire présente un projet de convention avec l'association ORION 50.

A la demande de M. Bernard RAOULT, il sera indiqué que la commune n'envisagera pas d'euthanasie sauf en cas de nécessité absolue.

Par ailleurs un transpondeur sera acquis afin de pouvoir vérifier si les chats trappés sont équipés d'une puce et pouvoir la lire.

#### **DELIBERATION**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention à passer entre la commune et l'association ORION 50,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu, le Code Général des Collectivités article L2122-2 qui prévoit ainsi que la police municipale a pour objet d'assurer la salubrité publique,

Vu les articles du Code Rural L 211-22 et L 211-27,

Considérant l'avis de la commission de finances du 6 décembre 2021,

Décide :

- De passer convention avec l'association ORION 50 selon les termes précisés dans la convention actée par l'assemblée ;
- De déléguer Mme le Maire pour la signature de ladite convention pour une durée de 5 ans ;
- D'attribuer une subvention à l'association ORION pour les activités qu'elle assumera pour le compte de la collectivité :
  - o Pour 5 années à partir de 2022 :
  - o Une somme de 600 € ;
  - o Au-delà de 10 chats une somme de 60 € par chat traité sera attribuée. Un état justifiant les frais engagés sera présenté chaque trimestre afin de permettre le versement d'un complément de subvention sur la base indiquée ci-dessus.
  - o Le montant total annuel est fixé à 2 400 € maximum.

La dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget communal M57.

#### **D2022-05 : Lutte contre la prolifération de la population féline – capture et stérilisation des chats errants – convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)**

RAPPORTEUR : Mme le Maire

#### **EXPOSE**

Compte tenu des difficultés rencontrées pour l'organisation de la capture, l'identification et de la stérilisation des chats errants, Mme le Maire propose qu'une convention soit passée avec la SPA qui peut par délégation à l'association ORION50, apporter son soutien logistique et technique, afin que les pouvoirs de police du Maire soient mis en œuvre de manière sécurisée, en cas de besoin.

La convention tripartite signée entre la commune, la SPA et ORION 50, permettra l'attribution des bons de stérilisation à l'association assurant la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 15 chats errants sur le territoire de la commune de Fermanville. Ces bons ont une valeur faciale de :

- 55 € pour la castration et d'identification d'un chat mâle ;
- 70 € pour la stérilisation et l'identification d'une femelle ;
- 80 € pour le traitement d'une femelle gestante.

Il est donc proposé de signer une convention avec la SPA sur la base d'une contribution financière de 500 € pour une durée d'un an compter de la présente décision,

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission de finances du 6 décembre 2021,

Considérant l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire, à signer la convention proposée avec la SPA aux conditions énoncées ci-dessus.
- Décide d'imputer la dépense sur le compte 65748 du budget communal M57.

### **D2022-06 : Lutte contre la prolifération de la population féline — Mise à disposition d'un terrain privé - Convention tripartite pour l'accueil de l'opération « chats de Fermanville »**

RAPPORTEUR : Mme le Maire

#### EXPOSE

Dans le cadre de sa mission de service public et de préservation de l'intérêt général, la commune de Fermanville se doit de préserver la salubrité publique sur le territoire de la commune notamment dans le cadre de la lutte contre la prolifération de la population féline.

Compte tenu de la convention passée avec l'association Orion 50, spécialisée dans ce domaine, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un terrain comportant quelques aménagements : enclos, cabanes ; afin d'accueillir la population des chats qui ont été trappés, soignés, identifiés, afin de les relâcher dans un environnement adapté proche de celui où ils évoluaient précédemment.

Une habitante de Fermanville engagée dans l'association ORION50, propriétaire d'un terrain situé à proximité du site des Marettes, propose de mettre son terrain à disposition gratuitement, tout en permettant l'implantation d'un enclos et de structures pour accueillir les chats.

Mme le Maire, après avoir rencontré la propriétaire et lui avoir présenté un projet de convention, envoyé également à ORION50 qui est obligatoirement signataire de la convention,

Propose à l'assemblée d'approuver le projet de convention envoyé à l'appui de la convocation du conseil municipal.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Publiques (CGCT),

VU les dispositions des articles L211-19-1 du Code rural et de la Pêche Maritime, concernant la divagation des animaux, et l'article L211-27 qui dispose que le Maire peut faire procéder à la capture des chats non identifiés, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalable à leur relâche,

VU l'article L 211-11 qui précise que ces populations sont placées sous la responsabilité du représentant de la commune et d'une association de protection des animaux,

VU la convention signée avec l'association ORION 50,

VU la proposition de mise à disposition gratuite d'un terrain privé par Mme Dominique LEPESQUEUX,

Décide à l'unanimité,

D'approuver la convention tripartite de mise à disposition d'une parcelle :

- o D'un terrain de 2 000 m<sup>2</sup>, délimitée au sein d'une parcelle de 7 000 m<sup>2</sup>,
- o Cadastré C379, situé 63 Hameau Carré à Fermanville.
- o Pour une durée de 5 ans.
- o De déléguer Mme le Maire pour la signature de ladite convention.

#### COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES

#### QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.